170160 - La femme célibataire et le sacrifice

question

La femme célibataire peut-elle faire le sacrifice pour elle-même?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le sacrifice est une sunna fortement recommandée à celui ou celle qui en a les moyens. Ceci a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 36432 . Aucune différence n'existe à cet égard entre la femme mariée et la célibataire.

Dans al-Mouhalla (6/37), Ibn Hazem (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le sacrifice à faire concerne aussi bien le résident que le voyageur, compte tenu de la parole du Très-haut: Faites- du bien. Car le sacrifice est un bon acte et tous ceux que nous avons cité ont besoin de faire du bien puisqu'ils y sont invités. Il s'y ajoutent les propos du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) relatifs au sacrifice , dans lesquels il ne spécifie ni unhabitant de la brousse ni un villageois, ni un voyageur ni un résident, ni un mâle ni une femelle. Dès lors, il est faux et n'est pas permis de spécifier l'une quelconque de ces parties.»

Si une femme veut faire un sacrifice pour elle-même ou pour sa famille, elle est tenue d'observer les mêmes restrictions que les hommes, à savoir s'abstenir de se couper les cheveux, de se tailler les ongles et de prélever un morceau de sa peau , compte tenu de ce qui a été rapporté par Mouslim (1977) d'après Oum Salamah (P.A.a) selon laquelle le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:Quand vous apercevez le croissant lunaire et que l'un d'entre vous veut procéder à un sacrifice, qu'il s'abstienne de se couper les cheveux et de se tailler les ongles. Selon une autre version: «Quand les dix premières nuits (du 12

e mois lunaire) commencent, que celui d'entre vousqui veut procéder à un sacrifice s'abstienne de se couper les cheveux et de prélever un morceau quelconque de sa peau.»

Allah le sait mieux.